

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN-MADERN, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laetitia SOUNIER, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE.

Absents excusés ayant donné procuration : Hélène GODET procuration à Gérard CASTANY, Françoise BRUNET procuration à Danielle PONCET, Catherine BRET procuration à Marc VALETTE, Arnaud HINGRAY procuration à Bernard PAGES.

Absents excusés : Catherine DUMAS, Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE

Secrétaire de séance : Florence HOSTAILLE

Le quorum étant atteint, Mireille REBECQ procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

En préambule de l'ordre du jour, Jean ROQUE évoque le déplacement à Paris à l'occasion du Congrès National des Maires de France. Les mesures annoncées par le Gouvernement seront rapidement mises en place, certaines vont dans le bon sens et d'autres entraîneront des difficultés pour les communes et accéléreront leur perte d'autonomie financière.

La suppression de la taxe d'habitation - certes une bonne chose pour le pouvoir d'achat - aura t-elle une incidence à terme sur l'évolution des budgets des collectivités ? La réflexion doit se poursuivre en matière des dépenses de fonctionnement. Côté investissements notamment en voirie, la Communauté urbaine n'est pas en capacité de financer ce qu'elle nous doit, pourtant des montants inscrits dans l'attribution de compensation.

Le Maire informe les élus que leur visite de l'Assemblée Nationale orchestrée par le Député Romain GRAU était très intéressante et riche d'informations historiques sur la République.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n° 2017/38 : Réalisation de la clôture du parc de la Maison Esparre, marché attribué :
Lot 1 – Gros oeuvre à CO.RE.BAT pour un montant de 12 018,75 € HT

Lot 2 – Serrurerie à FER NEUF METALLERIE pour un montant de 68 000,00 € HT

Décision n° 2017/39 : Contrat de location du box de stationnement n°28-Parking CO à M. Pierre PUJOL du 01/11/2017 au 31/10/2023 pour un loyer de 97,22 €

Décision n° 2017/40 : AD'AP – Programme de travaux d'accessibilité de la salle des fêtes – année 2017 – Avenant n° 1 en plus-value attribué à la société KONE pour un montant de 1 600,00 € HT concernant la réduction de la hauteur sous dalle et pose de crochets de manutention en gaine

Décision n°2017/41 : Contrat de location du box de stationnement n°29-Parking CO à Mme Sylvie BOURGEOIS du 09/11/2017 au 08/11/2023 pour un loyer de 97,22 €

Décision n° 2017/42 : AD'AP – Programme de travaux d'accessibilité de la salle des fêtes – année 2017 – Annulation de la mission de maîtrise d'oeuvre pour le lot Ascenseur qui était attribuée à SUD EXPERTISE ASCENSEUR, en raison de certains dysfonctionnements et d'un commun accord.

Décision n°2017/43 : Maison Esparre – Mission d'études attribuée au Bureau d'Etudes Frédéric FERÉY. La mission se présente en 2 phases :

- Relevé état des lieux, pour un montant de 1 825,00 HT,
- Avant projet APS, pour un montant de 880,00 € HT

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 - Budget Commune – Décision Modificative n° 4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65541-020 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-020 : CCAS	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-103-020 : Grosses réparations bâtiments	22 000,00 €	0 00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-101-020 : Acquisition mobilière et immobilière	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISEMENT	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Vote pour à l'unanimité.

2 – Transfert de l'immeuble CO du Budget de la Commune au Budget Annexe “Logements sociaux CO”

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2002 la commune, sur son budget principal, a fait l'acquisition de l'immeuble CO sis 6 avenue Thuir pour un montant de 119 073,07 €, décomposés comme suit : 117 000,00 € pour l'acquisition de l'immeuble et 2 073,07 € de frais de notaire.

Elle précise que les travaux d'investissement ont été supportés par le Budget Annexe « Logement sociaux CO ».

Aujourd'hui, en raison de la vente de l'immeuble Co à l'Office 66, en date du 19 octobre 2017, et afin de démarrer les opérations de clôture du budget annexe « Logements sociaux Co », il convient de transférer cet immeuble acheté en 2002, du budget principal de la commune, vers le budget annexe « Logements sociaux CO » et de régulariser ce transfert par une délibération.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Budget Annexe Logements Sociaux Côté – Décision Modificative n° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-72 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 073,07 €
Total R 024 : Produits de cession	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 073,07 €
D-22132-72 : Immeubles de rapport	0,00 €	119 073,07 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	119 073,07 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	119 073,07 €	0,00 €	119 073,07 €
Total Général		119 073,07 €		119 073,07 €

Vote pour à l'unanimité.

4 - CCAS – Subvention complémentaire

Mireille REBECQ propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 60 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale pour faire face aux dépenses de fin d'exercice.

Vote pour à l'unanimité.

5 - CCAS – Subvention 2018

Mireille REBECQ propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 150 000,00 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2018. Cette subvention sera ajustée au moment du vote du Budget Principal 2018.

Vote pour à l'unanimité.

6 – OMJC – subventions

- **Subvention complémentaire** : Ce dossier a été retiré. En effet, la Commune de Canohès était redevable d'une participation financière relative à la convention qui lie les deux communes, concernant l'accueil des enfants de Canohès sur l'ALSH de la commune de Toulouges. Canohès a versé sa participation financière, d'un montant de 112 261,86 € le 6 décembre 2017.

Jean ROQUE précise qu'en raison de demandes d'inscriptions accrues et non satisfaites d'enfants de Toulouges sur l'ALSH, il sera mis fin à la convention qui nous lie à la commune Canohès, pour l'accueil de leurs enfants.

- **Subvention 2018** : Mireille REBECQ propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 260 000,00 € au bénéfice de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture, pour l'exercice 2018. Cette subvention sera ajustée au moment du vote du Budget Principal 2018.

Vote pour à l'unanimité.

7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage

Mireille REBECQ informe l'Assemblée que les 20 et 21 janvier prochains est organisée la "Fira de l'Oli" à Les Borges Blanques pour laquelle le Comité de Jumelage organise un déplacement. Pour ce faire, il sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € afin de prendre en charge les frais afférents à ce déplacement.

Jean ROQUE intervient et fait part du planning bien rempli, de ces deux journées.

Vote pour à l'unanimité.

8 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux foulées de la Pau i Treva

Mireille REBECQ informe l'Assemblée qu'au mois de mai 2018, à l'occasion des 10 ans des courses organisées lors des festivités de la Pau i Treva, l'Association "Les Foulées de la Pau i Treva", dénommera la course des 10 km, "La Décima". Les courses seront organisées en deux fois, le 5 Km se déroulera le samedi soir et le 10 Km et la randonnée le dimanche. Les frais afférents à cette manifestation étant assez importants, elle propose au Conseil de voter une subvention de 500,00 €.

Vote pour à l'unanimité.

II / URBANISME

1 – ZAC du Mas Puig Sec – Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 10 septembre 2013

Laurent ROSELLO rappelle que par arrêté préfectoral n° 2013253-005 du 10/09/2013, le Préfet des Pyrénées-Orientales a déclaré d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement de la ZAC du Mas Puig Sec.

Cet arrêté a autorisé la SNC Mas Puig Sec à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête. Les délais pour réaliser les expropriations nécessaires avaient été fixés à 5 ans.

Aujourd'hui la maîtrise du foncier n'est pas totale, il reste une parcelle, cadastrée AI 29 appartenant aux Consorts BOUSQUET-LAGRANGE, à acquérir par la SNC Mas Puig Sec. Les propriétaires ont refusé la proposition d'indemnisation formée par la SNC, le 01/09/2015.

Dans ces conditions, l'aménageur a été contraint de saisir le juge de l'expropriation qui a fixé, par jugement du 19/06/2017, les indemnités dues à Mme Jacqueline BOUSQUET et Mme Claude BOUSQUET. Celles-ci ont interjeté appel de ce jugement et refusent l'acquisition amiable de leur bien.

Au vu de cette procédure, il convient de solliciter auprès de M. le Préfet des P-O, la prorogation, d'une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du 10/09/2013, qui prend fin au 10/09/2018.

Vote pour à l'unanimité.

III / FONCIER

1 – Parcelles cadastrées AS 27 et AS 28 – acquisition et portage financier par l'EPFL

Laurent ROSELLO informe l'Assemblée que la commune a pour projet la réalisation d'une réserve foncière au sein du périmètre de la ZAD de Las Palabas, dans le but d'accueillir à terme des logements et des équipements publics (Clairfont III). Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de deux parcelles appartenant à Madame Odette BARANDE, cadastrées AS 27 d'une superficie de 7 107 m², et AS 28 d'une superficie de 1 531 m² pour un montant de 120 000 € et de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Métropole, afin d'assurer l'acquisition et le portage de cette opération, sur une durée de 10 ans.

Vote pour à l'unanimité.

IV / INTERCOMMUNALITE

1 – Mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, et de communications électroniques – rues Bizet, Berlioz et Vidal

Gérard CASTANY informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection des rues Bizet, Berlioz et Vidal, le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité 66 du Pays Catalan assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques.

Le montant des travaux s'élève à 329 377,26 € T. T. C, dont 61 490,16 € T. T. C, à la charge de la commune pour le financement de la mise en esthétique des réseaux de communications électroniques.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention entre le SYDEEL66 Pays Catalan, Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune. Cette convention précisera notamment les modalités financières.

Vote pour à l'unanimité.

V / EDUCATION

1 – Garderie de l'école maternelle – modification du règlement

Babeth CARDIN-MADERN rappelle que dans sa séance du 2 juin 2015, le Conseil municipal avait approuvé les modifications des articles 1 et 5 du règlement de la garderie de l'école maternelle. Dans sa séance du 13 juillet 2017 le Conseil municipal a approuvé le retour à la semaine scolaire sur huit demi-journées, supprimant ainsi les NAP.

La Commission Education du 30 octobre 2017 a décidé de modifier le règlement de cette garderie en supprimant toutes les références aux NAP.

Elle propose à l'Assemblée de valider cette modification.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Déploiement de l'ENT (environnement numérique de travail) 1er degré académique "ENT – école" – adhésion de l'école élémentaire Jean Jaurès

Babeth CARDIN-MADERN informe l'Assemblée que par courrier en date du 6 juin 2017, Madame le Recteur d'Académie informe la Commune du déploiement de l'ENT 1er degré académique (environnement numérique de travail). L'ENT école, permet aux écoles, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative et représente également une opportunité réelle pour les communes, les familles et les enseignants en contribuant à instaurer, entre tous ces partenaires, des relations de plus grande proximité.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier, pour le déploiement ENT-école, au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès qui sera valable jusqu'au 31 octobre 2021, pour un coût de 50 € par an.

Vote pour à l'unanimité.

VI / PERSONNEL

1 – Convention de mise à disposition d'un agent de l'OMJC au sein des services communaux

La commune sollicite le renouvellement de la mise à disposition à raison de 7/35ème, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 d'un Adjoint Administratif.

Cet agent actuellement en poste au sein des services de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture, continuera de renforcer le service accueil du public de la mairie centre-ville. Pour ce faire, une convention sera signée entre l'OMJC et la Commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité, a validé cette mise à disposition.

VII / QUESTIONS DIVERSES

1 – Procédure de protection fonctionnelle d'un élu

Jean ROQUE demande à l'assemblée de mettre en place la procédure de protection fonctionnelle d'élu pour Laurent ROSELLO, victime de faits de diffamation, d'outrages, d'injures et de menaces proférés à son encontre par Monsieur Emmanuel MEDIAVILLA. Pour l'instant Laurent ROSELLO n'a pas déposé plainte, mais a rédigé une main courante auprès de la Police Municipale.

Jean ROQUE précise ce dossier a été déclaré à l'assurance de la commune et que l'équipe municipale soutient l'élu dans cette affaire.

Laurent ROSELLO intervient et dit qu'il ne souhaite pas revenir sur le fonds de cette affaire, mais que l'élu est au centre de tout, qu'il est régulièrement insulté, qu'il a bon dos, et qu'il tient à ne pas se laisser faire. A travers lui, Monsieur MEDIAVILLA a insulté toute la commune et qu'une frontière était nécessaire. Il rappelle qu'en son temps, Nicolas BARTHE et Raymond CARBONES ont du faire face à ce genre de comportement, mais que par modestie, ils n'ont pas voulu aller jusqu'au bout. Par respect pour la fonction, il souhaite aller jusqu'au bout.

Jean ROQUE informe que Monsieur MEDIAVILLA a rendu la médaille de la ville, qu'il n'est plus délégué de quartier.

Vote pour à l'unanimité, la procédure de protection fonctionnelle pour Laurent ROSELLO

Séance levée à 19h45.

Secrétaire de séance,

Florence HOSTAILLE